

MONTCRESSON



République Française
Département Loiret
Commune de Montcresson

COMPTE RENDU SOMMAIRE

Séance du 13 Juin 2019

L'an 2019 et le 13 Juin à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en sous la présidence de Monsieur GERMAIN Alain, Maire

Présents : M. GERMAIN Alain, maire, M. HECKLI Alain, M. CLARISSE Laurent, Mme CORJON CHAMBON Marion, M. POINTEAU Gérard, Adjoints au maire, Mme DAVESNE Sylvie, M. MAREST Nicolas, M. DÉGÉ Christophe, conseillers municipaux.

Absents excusés : Mme STRAWCZYNSKI Françoise donne pouvoir à M. POINTEAU Gérard, Mme COMPIN Corine donne pouvoir à M. GERMAIN Alain, Mme CHAMBERT Maryse donne pouvoir à Mme DAVESNE Sylvie

Absents : Mme SÉNÉCHAL Stéphanie, Mme PHILIBERT Monique, M. BARDET Philippe, M. DREYFUS Olivier

A été nommée secrétaire : M. POINTEAU Gérard

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 8
- Votants : 11

Date de la convocation : 05/06/2019

Date d'affichage : 05/06/2019

Objet des délibérations

Délibération n° 2019_29 : Prolongation de la canalisation d'eau potable rue des vignes en vue de délivrer un Permis d'Aménager et une Déclaration Préalable

Vu l'article L2224-7-1 du code général des collectivités territoriales

Considérant la demande de Permis d'Aménager la parcelle ZD 33 faite par la SARL Les Jardins Fleuris (PA045 212 19 L0002 Lot A)

Considérant la Déclaration Préalable 045 212 19 L0003 et l'avis SIAEP DE MONTCRESSON

Considérant la nécessité de disposer d'une canalisation de diamètre 140 pour alimenter le futur lotissement en eau potable.

Sur présentation de M. GERMAIN Alain,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide de prolonger la canalisation d'eau potable de diamètre 140 de l'entrée l'impasse de la Puisaye jusqu'au virage à angle droit de la rue des Vignes tel qu'indiqué sur le plan joint à cette délibération

Décide d'exécuter les travaux liés à cette opération en deux tranches :

1°) : une première tranche desservant les terrains faisant l'objet de la Déclaration Préalable, tel qu'indiqué sur le plan, Ces travaux devront être réalisés avant le 31/12/2019

2°) : une deuxième tranche lorsque les terrains du lot A (Permis d'Aménager PA045 212 19 L0002) seront vendus.

Décide d'inscrire ces travaux au Plan Pluriannuel d' Investissement de la commune

Dit que les frais de raccordement à la canalisation d'eau potable sont à la charge de l'aménageur ou des acquéreurs des terrains si ceux-ci sont vendus non viabilisés.

Dit que cette délibération est une pièce constitutive de la Déclaration Préalable 045 212 19 L0003 et du Permis d' Aménager

PA045 212 19 L0002 Lot A et que ses dispositions prévalent sur toutes celles figurant dans ces deux dossiers.

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents liés à ces affaires

Vote : 11 pour, 0 contre, 0 abstention (A l'unanimité)

Délibération n° 2019 30 : Complément de subvention à la coopérative scolaire pour soutenir le financement de la classe "eau"

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que la l'Agence de l'eau Seine Normandie n'a octroyé aucune subvention pour la classe "eau" contrairement aux années précédentes et qu'en conséquence la directrice du groupe scolaire a sollicité la commune pour l'octroi d'une subvention complémentaire à la coopérative scolaire

Considérant le débat qui a eu lieu sur ce sujet lors du conseil municipal du 3 juin 2019 au chapitre des questions orales

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

Décide d'octroyer à la coopérative scolaire une subvention complémentaire s'élevant à 300 € pour aider au financement de la classe "eau"

Vote : 11 pour, 0 contre, 0 abstention (A l'unanimité)

Délibération n° 2019 31 Prise en charge de la prolongation des canalisations d'eaux potables et d'eaux usées et de la création d'un poste de relevage par l'aménageur de la parcelle ZD 33

Vu l'article L2224-7-1 du code général des collectivités territoriales

Considérant la demande de Permis d'Aménager la parcelle ZD 33 faite par la SARL Les Jardins Fleuris PA 04521219L0003 lot B et PA 04521219L0004 Lot C

Sur présentation de M. GERMAIN Alain,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide que :

1°) Le raccordement à la canalisation d'eau potable des lots B et C résultant de la division de la parcelle ZD33 et figurant sur les plans des Permis d'aménager PA 04521219L0003 lot B et PA 04521219L0004 Lot C sera à la charge de l'aménageur.

2°) Le raccordement à la canalisation d'eaux usées des lots B et C résultant de la division de la parcelle ZD33 et figurant sur les plans des Permis d'aménager PA 04521219L0003 lot B et PA 04521219L0004 Lot C sera à la charge de l'aménageur.

3°) Le poste de relevage figurant sur au programme des travaux du PA 04521219L0003 lot B sera à la charge de l'aménageur

Dit que les plans du réseau d'eau potable devront être modifiés car le SIAEP interdit de raccorder la canalisation d'eau potable sur celle longeant la RD 93. Elle devra être raccordée à celle qui a été créée par la commune pour la DP 04521219L0003 et le Permis d'Aménager PA04521219L0002 lot A d'un diamètre 140

Dit que cette délibération est une pièce constitutive des Permis d'Aménager PA 04521219L0003 lot B et PA 04521219L0004 Lot C

et que ses dispositions prévalent sur toutes celles figurant dans ces deux dossiers.

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents liés à ces affaires

Vote : 11 pour, 0 contre, 0 abstention (A l'unanimité)

Délibération n° 2019 32 Demande à bénéficier du Fonds de concours de la Communauté de Communes des Canaux et Forêts en Gâtinais pour assurer le financement de la prolongation de la canalisation d'eau potable de diamètre 140 rue des Vignes, sur 130 m

Vu la délibération 11 du conseil communautaire de la Communauté de Communes des Canaux et Forêts en Gâtinais approuvant le règlement d'attribution de fonds de concours par la communauté de communes pour ses communes membres

Considérant la nécessité de prolonger sur 130m la canalisation d'eau potable de diamètre 140 située rue des vignes pour l'amener au droit des terrains faisant l'objet de la Déclaration Préalable n° 04521219L0003

Considérant le devis transmis par Véolia

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Décide de demander l'octroi d'un fonds de concours afin de financer ces travaux d'adduction d'eau

Adopte le plan de financement suivant :

Dépense:

Prolongation de la canalisation d'eau potable rue des

Vignes : 11 689 € HT

Vote : 11 pour, 0 contre, 0 abstention (A l'unanimité)

Vu pour affichage le 17/06/2019 conformément

Aux prescriptions de l'article L 2121-5 du
code général des collectivités territoriales.

A Montcresson, le 17/06/2019

Le Maire Alain GERMAIN



